

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2365

25 septembre 2013

### SOMMAIRE

Altor 2003 S.à r.l. ....	113476	Genzyme Global S.à r.l. ....	113475
Alu Holdings S.à r.l. ....	113475	Genzyme International Holdings Limited	113482
APY .....	113478	Genzyme Luxembourg S.à r.l. ....	113483
Aqueduct Capital S.à r.l. ....	113476	GIT International Holding .....	113478
Arholma S.à r.l. ....	113481	GMB Holding S.A. ....	113478
AXA Redilion ManagementCo S.C.A. ....	113480	Goulds Investments S.A. ....	113479
Bugy Capital S.à r.l., SPF .....	113476	Grauten S.à r.l. ....	113481
CAP Orange Lux I S.à r.l. ....	113520	Green Utility Investments 1 S.à r.l. ....	113478
CEE Medical Finance S.A. ....	113482	Group Invest Luxembourg .....	113490
Centre de Beauté S.C. S.à r.l. ....	113477	HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l. ....	113479
Cidron Delfi S.à r.l. ....	113477	HEPP IV Science Park S.à r.l. ....	113480
Constructions Luxembourgeoises K-Home	113483	Hofra-Lux G.m.b.H. ....	113481
Crystal Turquoise S.à r.l. ....	113520	Holter Investments S.A. ....	113477
Curamur .....	113482	Homeinvest S.A.H. ....	113481
Dole Luxembourg S.à r.l. ....	113481	Insight PVD S.à r.l. ....	113520
Dossen Management S.A. ....	113476	I.R.I.S. (Luxembourg) S.A. ....	113482
Dossen Participations S.C.A. ....	113476	Ironbridge II Luxembourg Holdings S.à r.l.	113477
Eremis S.A., SPF .....	113474	Lineage Power (Luxembourg) S.à r.l. ....	113482
Euproctis S.A. ....	113484	Maghreb Invest Luxembourg S.A. ....	113494
Feil Investments S.A. ....	113474	MotoVdL, club du personnel de la ville de	113491
Ferisol S.à r.l. ....	113478	Luxembourg .....	113491
FHL .....	113475	OHI Finance SPV II S.A. ....	113498
Finance Solutions S.à r.l. ....	113474	Park Azur Luxembourg S.A. ....	113500
Fincap S.A. ....	113480	Potsdamer 188-192 S.à r.l. ....	113497
Finmeccanica Finance S.A. ....	113479	Premium Investment Partners S.A. ....	113483
Finnveden S.à r.l. ....	113480	QUiiQ S.à r.l. ....	113496
Fläkt Woods (Luxembourg) Sàrl .....	113474	Simple Global Education S.A. ....	113484
Fleurs Service S.à r.l. ....	113477	Société Civile Immobilière Tosseberg I	113502
Fly Capital Management S.à r.l. ....	113475	Société Civile Immobilière Windhof I ...	113506
Food&Drinks-Trading S.à r.l. ....	113475	Stockage Industriel Invest S.A. ....	113518
FUGRO ECO CONSULT, Gesellschaft mit	113479	Three Screen Media .....	113511
beschränkter Haftung .....	113479		
Galion SA .....	113480		
Ganges Holdings S.à r.l. ....	113479		

**Fläkt Woods (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 38.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.984.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2012 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 16 juillet 2013, sous la référence L130119818 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110073/12.

(130133669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.**Feil Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

SANNE GROUP (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013110080/11.

(130133092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.**Finance Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013110068/12.

(130133779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.**Eremis S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 4.664.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 mai 2013*

- Il est pris acte de la démission de Madame Corinne BITTERLICH de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration avec effet à ce jour.

- Madame Cynthia BODY, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Corinne BITTERLICH, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 15 mai 2013.

Certifié sincère et conforme

EREMIS S.A, SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013110040/19.

(130133064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

**FHL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 105.696.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Pour FHL

Référence de publication: 2013110084/12.

(130133040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Fly Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 139.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110074/11.

(130134208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Genzyme Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 215.924.472,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 66.390.

Les comptes annuels consolidés de la maison mère au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110121/11.

(130133786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Food&Drinks-Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 39, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 52.241.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013110101/10.

(130133589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Alu Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 141.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109697/10.

(130133363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Altor 2003 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: SEK 8.634.472,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 155.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 juillet 2013. Signature.

Référence de publication: 2013109696/10.

(130134275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Bugy Capital S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 165.619.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66967 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013109807/10.

(130133535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Dossen Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.766.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Dossen Management S.A.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013109968/12.

(130133542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Dossen Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.190.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Dossen Participations S.C.A.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013109969/12.

(130133834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Aqueduct Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 112.631.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013109710/10.

(130134195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Centre de Beauté S.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette.  
R.C.S. Luxembourg B 103.367.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109865/10.

(130133396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Cidron Delfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: SEK 558.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 157.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109871/10.

(130133169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Ironbridge II Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 122.618.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Ironbridge II Luxembourg Holdings S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013110212/11.

(130133233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Fleurs Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6350 Dillingen, 3, rue de la Sûre.  
R.C.S. Luxembourg B 58.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Floralux Holland B.V.

Minus VAN DER BURG

*Le gérant*

Référence de publication: 2013110099/12.

(130134400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Holter Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 112.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

SANNE GROUP (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013110172/11.

(130133091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**APY, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 152.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour APY*

Référence de publication: 2013109768/10.

(130133475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**GIT International Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 166.200.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Gérant*

Référence de publication: 2013110147/11.

(130133038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Green Utility Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 162.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110133/10.

(130133540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Ferisol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6830 Berbourg, 5A, Weckerstooss.  
R.C.S. Luxembourg B 98.736.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Senningerberg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110082/10.

(130133466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**GMB Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément.  
R.C.S. Luxembourg B 166.177.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/07/2013.

G.T. Experts Comptables S.À.R.L.

Luxembourg

Référence de publication: 2013110153/12.

(130134019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Ganges Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.009,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.870.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Hille-Paul Schut

*Mandataire*

Référence de publication: 2013110112/12.

(130133759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.**FUGRO ECO CONSULT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 49.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013110106/10.

(130133634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.**Goulds Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 125.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013110154/10.

(130133968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.**HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110188/9.

(130134188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.**Finmeccanica Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 70.876.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINMECCANICA FINANCE S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2013110091/13.

(130133864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

**HEPP IV Science Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 164.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110189/9.

(130134185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Fincap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 128.176.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINCAP S.A.

DONATI Régis / ROSSI Jacopo

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013110090/12.

(130133099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Finnveden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 40.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 104.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110072/10.

(130134156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Galion SA, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 1.200.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 147.100.

L'adresse du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. a été changée et est située dorénavant à  
9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg

*Pour GALION S.A.*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013110136/13.

(130133893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**AXA Redilion ManagementCo S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 168.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109783/10.

(130133199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Arholma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 65.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 97.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109713/10.

(130134102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Grauten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 65.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 97.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110132/10.

(130134095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Hofra-Lux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6687 Merttert, 18, Cité Almayer.  
R.C.S. Luxembourg B 53.333.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110192/9.

(130133973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Homeinvest S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 23.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110197/9.

(130134253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Dole Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 149.095.

*Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 6 juin 2013*

1. M. David CATALA a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. M. Jérôme DEVILLET, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 21 mai 1986, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DOLE LUXEMBOURG S.à r.l.

Intetrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013109981/16.

(130133682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**CEE Medical Finance S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 165.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Anke Jager.

Référence de publication: 2013109917/10.

(130133900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.**Curamur, Société Anonyme.**

Siège social: L-7526 Mersch, 5, allée John W. Leonard.

R.C.S. Luxembourg B 139.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Aministrateur-délégué*

Référence de publication: 2013109954/10.

(130134110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.**I.R.I.S. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 93.277.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110200/9.

(130133610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.**Genzyme International Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 7.000.100,00.**

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.535.

Les comptes annuels consolidés de la maison mère au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110123/11.

(130133840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.**Lineage Power (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.151.

Il convient de noter que le numéro d'immatriculation de l'associé unique de la Société est 4457312.

Il convient de noter que le nom de l'associé unique de la Société a changé. Désormais le nom de l'associé unique est Lineage Overseas LLC.

Il convient de noter que l'adresse de l'associé unique de la Société a changé. Désormais l'adresse de l'associé unique est 1209 Orange Street, Wilmington, Conté de New Castle, Delaware 19801, USA.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110284/14.

(130133842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

**Genzyme Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 83.687.775,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 97.613.

Les comptes annuels consolidés de la maison mère au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110144/11.

(130133829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Constructions Luxembourgeoises K-Home, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9166 Mertzig, 2, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 93.550.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brigitte Kartheuser.

Référence de publication: 2013109889/10.

(130133895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Premium Investment Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 106.429.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 25 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 641 du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc NICKELS, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier BLOCK, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard SCHEIWEN, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

Modification de l'article 1 statuts: Transfert du siège social de 126, rue Cents L-1319 Luxembourg à 13-15 Breedewues, L-1259 Senningerberg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts est modifié comme suit:

«Le siège social est établi à Senningerberg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. NICKELS, O. BLOCK, G. SCHEIWEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juillet 2013. Relation: LAC/2013/35127. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013112611/47.

(130136315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**Simple Global Education S.A., Société Anonyme,  
(anc. Euproctis S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 178.763.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am zweiundzwanzigsten Tag des Monats Juli.

Vor dem unterzeichnenden Maître Jean-Paul MEYERS, Notar mit Amtssitz zu Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg.

Wurde eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft namens „Euproctis S.A.“ abgehalten, einer Aktiengesellschaft (société anonyme) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit Gesellschaftssitz in 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Nummer B 178763 (die "Gesellschaft"), gegründet am 5. Juli 2013, gemäß einer notariellen Urkunde von Me Carlo Wersandt, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft (die "Satzung") wurde seitdem nicht geändert.

Der Alleingesellschafter der Gesellschaft ist hier vertreten durch Frau Martina Huppertz aufgrund einer Vollmacht vom 22. Juli 2013 (die „Vertreterin“).

Im Anschluss erklärte die Vertreterin und bat den Notar festzustellen, dass:

I.- Die Aktionärin erklärt, dass sie sich als ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung informiert betrachtet und auf die Einhaltung sämtlicher Einberufungsverfahren, d.h. insbesondere auf die Einberufung durch eingeschriebenen Brief, verzichtet.

II.- Die Aktionärin erklärt, dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

*Tagesordnung:*

1. Änderung des Namens der Gesellschaft;
  2. Herabsetzung des aktuellen Nominalwertes pro Aktie von EUR 100,00 (einhundert) auf einen Nominalwert von EUR 0,3875 je Aktie und Einteilung des Gesellschaftskapitals in 80.000 (achtzigtausend) Aktien;
  3. Vollständige Neufassung der Satzung der Gesellschaft, einschließlich des Gesellschaftszweckes;
  4. Änderung des Sitzes der Gesellschaft, Verlegung des Sitzes der Gesellschaft nach 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;
  5. Abberufung von Herrn Jean-Robert BARTOLINI als Verwaltungsrat der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und Bestellung von Frau Dr. Sandra BÖHRS als Verwaltungsrat bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 mit sofortiger Wirkung;
  6. Abberufung von FIN-Contrôle S.A. als Rechnungskommissar der Gesellschaft (commissaire aux comptes) mit sofortiger Wirkung;
  7. Bestellung von FIDES INTER-CONSULT S.A., 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg als Rechnungskommissar bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 mit sofortiger Wirkung;
  8. Verschiedenes.
- Nach sorgfältiger Beratung wurden sodann die folgenden Beschlüsse gefasst:

### Erster Beschluss

Die Aktionärin bestimmt den Namen der Gesellschaft in „Simple Global Education S.A.“ zu ändern. Die Gesellschaft trägt daher nunmehr den Namen: Simple Global Education S.A.

Die Aktionärin beschließt Artikel 1 der aktuellen Satzung entsprechend zu ändern.

### Zweiter Beschluss

Die Aktionärin bestimmt den aktuellen Nominalwert pro Aktie herabzusetzen von EUR 100,00 (einhundert) auf einen Nominalwert von EUR 0,3875 je Aktie und Einteilung des Gesellschaftskapitals in 80.000 (achtzigtausend) Aktien;

### Dritter Beschluss

Die Aktionärin bestimmt die Satzung der Gesellschaft, einschließlich dem Gesellschaftszweck, neu zu fassen;

Die Aktionärin gibt der Gesellschaft folgende Satzung:

## „Name - Sitz - Dauer - Zweck

**I. Art. 1. Bezeichnung.** Namen „Simple Global Education S.A.“.

**II. Art. 2. Sitz.** Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft (nachfolgend die „Gesellschaft“) gegründet, die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung unterliegt. Die Aktien der Gesellschaft können von einem einzelnen Aktionär oder von mehreren Aktionären gehalten werden. Die Gesellschaft firmiert unter dem N^A Namen "Simple Global Education S.A.“.

2.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

2.2 Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrats an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde und durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

2.3 Der/Die Delegierte(n) des Verwaltungsrates hat/haben die Befugnis, Niederlassungen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland zu errichten.

2.4 Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zu endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

**III. Art. 3. Dauer** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

### IV. Art. 4. Gesellschaftszweck.

4.1. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Eigentumsbeteiligungen in Luxemburg oder im Ausland, an Gesellschaften oder Unternehmen jedweder Form und die Verwaltung solcher Eigentumsbeteiligungen. Die Gesellschaft kann insbesondere alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Zeichnung, Kauf oder Tausch oder jede andere Form, jede Aktie, Gesellschaftsanteile oder andere Wertpapiere, Anleihen, Schuldverschreibungen, und andere Schuldtitel und Depositenquittungen, allgemein jegliche Wertpapiere und Finanzinstrumente, welche durch öffentliche oder private Gesellschaften inklusive Partnerschaften jedweder Art ausgegeben wurden, erwerben. Sie kann sich an der Gründung, der Entwicklung, der Verwaltung und der Kontrolle jeder Gesellschaft oder jedes Unternehmens beteiligen. Die Gesellschaft kann ebenfalls in den Erwerb, die Verwaltung und den Handel mit Patenten, Markenschutzrechten, den Erwerb und die Vergabe von Lizenzen, Unterlizenzen und ähnlichen Rechten unter jeglichem Namen investieren und soweit erforderlich den Schutz der Rechte aus dem Erwerb dieser Patente, Markenschutzrechte, Lizenzen, Unterlizenzen und ähnlichen Rechte Dritten gegenüber bei Verletzung durchsetzen.

4.2. Gesellschaftszweck der Gesellschaft ist zudem der Erwerb und die Veräußerung von Produkten im Bereich eLearning/eEducation. Die Gesellschaft übt ihre Tätigkeit ganz oder teilweise durch die Beteiligung an anderen Unternehmen aus. Zweck der Gesellschaft ist deshalb auch der Erwerb von Beteiligungen in welcher Form auch immer an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, die im Bereich eLearning/eEducation sowie allen diesem Gesellschaftszweck dienenden Bereichen tätig sind, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen.

4.3. Gesellschaftszweck ist ferner die Übernahme der Geschäftsführung von Gesellschaften aus dem Bereich eLearning/eEducation.

4.4. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, oder Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft angehören, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

4.5. Darüber hinaus kann die Gesellschaft generell alle Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen oder mit allen vergleichbaren oder verbundenen Zwecken, welche die Ausdehnung oder die Entwicklung des Gesellschaftszwecks fördern können, vornehmen. Insbesondere kann die Gesellschaft Darlehen aufnehmen.

## Gesellschaftskapital - Aktien

### V. Art. 5. Gesellschaftskapital.

5.1 Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,00 EUR (einunddreißigtausend Euro), eingeteilt in 80.000 (achtzigtausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 0,3875.

5.2 Zusätzlich zu dem Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche Emissionsaufgelder, die auf eine Aktie zusätzlich zu ihrem Nennwert eingezahlt werden, übertragen werden. Der Betrag dieses Aufgeldkontos kann für die Zahlung von Aktien, die die Gesellschaft von ihren Aktionären zurückkauft, zum Ausgleich von Verlusten, zur Auszahlung an die Aktionäre oder zwecks Zuführung von Geldern in die gesetzliche Rücklage verwendet werden.

5.3 Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann gemäß Beschluss der Generalversammlung in einem oder mehreren Schritten erhöht oder herabgesetzt werden. Der Beschluss der Generalversammlung bedarf aller Stimmen. Wird das gezeichnete Kapital der Gesellschaft gegen Bareinlage erhöht, ist jeder Aktionär berechtigt, aber nicht verpflichtet, sich im bisherigen Verhältnis seiner Beteiligung am gezeichneten Kapital der Gesellschaft an der Kapitalerhöhung zu beteiligen.

5.4 Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurück erwerben.

### VI. Art. 6. Aktien.

6.1 Die Aktien lauten auf den Namen.

6.3 Die Gesellschaft wird nur einen Eigentümer pro Aktie anerkennen. Für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Rechte, welche mit dieser Aktie verbunden sind, zu suspendieren, und zwar so lange, bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer benannt wird; die gleichen Regeln werden angewandt für den Fall eines zwischen einem Nießbraucher ("usufruitier") und einem Eigentümer ("nu-proprétaire") oder zwischen einem Pfandschuldner und Pfandgläubiger entstandenen Konflikts.

## Aktienübertragungen - Mindesthaltepflicht

### VII. Art. 7. Verfügungen.

7.1 Die Aktien sind grundsätzlich frei übertragbar, jedoch unter Beachtung der nachfolgenden Bestimmungen der Satzung.

7.2 Die Aktionäre sind sich darüber einig, dass sie ihre Aktien an der Gesellschaft bis mindestens zum 31. Juli 2016 halten werden („Mindesthaltefrist“). Die Übertragung von Aktien sowie jede sonstige Verfügung über Aktien (nachfolgend zusammen „Verfügungen“) sind vor Ablauf der Mindesthaltefrist nur nach Artikel 8 sowie nach Ablauf der Mindesthaltefrist nur nach Artikel 9 zulässig.

**VIII. Art. 8. vor Ablauf der Mindesthaltefrist.** Eine Übertragung von Aktien durch einen Aktionär („übertragungswilliger Aktionär“) vor Ablauf der Mindesthaltefrist an einen anderen Aktionäre oder an einen Dritten ist nur zulässig, wenn alle anderen Aktionäre vorher schriftlich zustimmen.

**IX. Art. 9. Nach Ablauf der Mindesthaltefrist.** Nach Ablauf der Mindesthaltefrist ist die Übertragung von Aktien durch einen übertragungswilligen Aktionär nur nach Maßgabe der folgenden Bestimmungen zulässig:

9.1 Der übertragungswillige Aktionär hat die von ihm zu veräußernden Aktien den anderen Aktionären unter Angabe des Kaufpreises und der sonstigen Kaufbedingungen schriftlich mit Einschreiben/Rückschein zum Erwerb anzubieten.

9.2 Teilen die anderen Aktionäre dem übertragungswilligen Aktionär innerhalb von 6 (sechs) Wochen nach Erhalt des Angebots schriftlich mit, dass sie die ihnen angebotenen Aktien zu den genannten Konditionen annehmen, kommen mit Zugang der schriftlichen Erklärung bei dem übertragungswilligen Aktionär gesonderte Kauf- und Übertragungsverträge zwischen dem übertragungswilligen Aktionär und den erwerbswilligen Aktionären zustande. Sofern mehrere Aktionäre das Angebot annehmen, erwerben die erwerbswilligen Aktionäre die Aktien im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zueinander. Übt ein Aktionär sein Erwerbsrecht nicht fristgerecht aus, wächst das freigewordene Erwerbsrecht demjenigen Aktionär oder denjenigen Aktionären, die ihr Erwerbsrecht fristgerecht ausgeübt haben, im Verhältnis ihrer Beteiligungen an der Gesellschaft zueinander an. Der übertragungswillige Aktionär hat allen erwerbsberechtigten Aktionären innerhalb von 2 (zwei) Wochen nach Ablauf der Frist nach Satz 1 schriftlich mitzuteilen, welcher Aktionär wie viele Aktien erworben hat.

9.3 Die vollständige und vorbehaltlose Zahlung des Kaufpreises sowie die Eintragung im Aktionärsregister ist aufschiebende Bedingung für den Übergang der Aktien.

9.4 Übt kein Aktionär das Erwerbsrecht nach Abs. 9.2 aus, ist der übertragungswillige Aktionär berechtigt, die Aktien an einen Dritten zu dem in Abs. 9.1 genannten oder zu einem höheren Kaufpreis und zu dem den Aktionären angebotenen oder für den übertragungswilligen Aktionär vorteilhafteren Kaufbedingungen zu veräußern; dabei sind sämtliche vertraglichen Abreden isoliert zu betrachten. Der übertragungswillige Aktionär hat den anderen Aktionären den Kaufpreis und die Kaufbedingungen schriftlich anzuzeigen; Gegenleistungen, die nicht in Geld bemessen sind, sind wertmäßig zu berücksichtigen. Der übertragungswillige Aktionär hat auf Verlangen eines anderen Aktionärs einer von diesem benannten und beruflich zur Verschwiegenheit verpflichteten Person sämtliche mit dem Dritten vereinbarten Konditionen offen zu legen und die gesamte Vertragsdokumentation vorzulegen. Bestätigt die beruflich zur Verschwiegenheit verpflichtete Person,

dass die Voraussetzungen nach Satz 1 vorliegen, kann der übertragungswillige Aktionär seine Aktien an den Dritten veräußern und auf ihn übertragen. Andernfalls ist der übertragungswillige Aktionär dazu nicht berechtigt.

9.5 Jede anderweitige Form der Verfügung ist nur mit vorheriger schriftlicher Zustimmung aller Aktionäre zulässig.

**X. Art. 10. Aktionärsvereinbarung.** Eine Übertragung von Aktien an der Gesellschaft setzt in jedem Fall voraus, dass der Erwerber vorbehaltlos der zwischen den Aktionären geschlossenen Aktionärsvereinbarung beitrifft und sämtliche Rechte und Pflichten des Veräußerers aus oder im Zusammenhang mit der Aktionärsvereinbarung vollständig übernimmt.

## Generalversammlung

### XI. Art. 11. Einberufung.

11.1 Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

11.2 Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

11.3 Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

### XII. Art. 12. Beschlüsse.

12.1 Die Beschlüsse der Generalversammlung werden grundsätzlich mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit nicht das

Gesetz oder diese Satzung eine abweichende Mehrheit vorsehen.

12.2 Beschlüsse, die

12.2.1 Kapitalerhöhungen und -herabsetzungen, Ausgabe von Optionsrechten auf zukünftige Aktien,

12.2.2 Verschmelzungen, Spaltungen, Formwechsel und sonstige Wechsel der Rechtsform der Gesellschaft,

12.2.3 die Erweiterung des Unternehmensgegenstands,

12.2.4 den Abschluss von Unternehmensverträgen, insbesondere Beherrschungs- und/oder Gewinnabführungsverträgen, 12.2.5 eine von Artikel 13 abweichende Beschlussfassung über die Gewinnverwendung,

12.2.6 die Auflösung der Gesellschaft,

12.2.7 sonstige Änderungen der Satzung der Gesellschaft, betreffen, bedürfen eines einstimmigen Beschlusses der Generalversammlung.

### XIII. Art. 13. Befugnisse.

13.1 Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu beraten und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu fassen.

13.2 Sie befindet über die Verwendung des Jahresüberschusses.

13.3 Jedes Jahr werden 5 % (fünf Prozent) des Jahresüberschusses für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat. Die Verpflichtung zur Einstellung in die gesetzliche Rücklage lebt wieder auf, sobald die Rücklage 10 % (zehn Prozent) des gezeichneten Gesellschaftskapitals unterschreitet.

13.4 Im Rahmen der Gewinnverwendung ist ein Betrag in Höhe des Jahresüberschusses der Gesellschaft an die Aktionäre nach dem Verhältnis ihrer Beteiligungen an der Gesellschaft auszuschütten, soweit dem nicht Abs. 17.3 der Aktionärsvereinbarung entgegensteht oder eine einstimmige abweichende Entscheidung der Generalversammlung erfolgt.

13.5 Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt, im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

## Verwaltungsrat

### XIV. Art. 14. Amtszeit.

14.1 Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der im Falle nur eines einzelnen Aktionärs von mindestens 1 (einem) Mitglied verwaltet werden kann, im Falle mehrerer Aktionäre besteht der Verwaltungsrat aus mindestens 3 (drei) Mitgliedern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

14.2 Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt, die ihre Anzahl bestimmt und auch eine etwaige Vergütung festsetzt.

14.3 Die Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder erfolgt für 5 (fünf) Jahre und endet mit der Generalversammlung, die über die Entlastung für das fünfte Geschäftsjahr nach Beginn der Amtszeit beschließt. Auch nach Ablauf dieser Zeit bleibt ein Verwaltungsratsmitglied im Amt, bis sein Nachfolger bestellt ist. Eine mehrfache Bestellung eines Verwaltungsratsmitglieds ist zulässig.

14.4 Verwaltungsratsmitglieder können ihr Amt durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Vorsitzenden des Verwaltungsrats unter Benachrichtigung der Generalversammlung mit einer Frist von 4 (vier) Wochen niederlegen.

14.5 Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

#### **XV. Art. 15. Befugnisse.**

15.1 Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alle Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

15.2 Der Verwaltungsrat gibt sich eine Geschäftsordnung. Der Verwaltungsrat kann Ausschüsse bilden, deren Kompetenzen in der Geschäftsordnung oder aufgrund einer Beschlussfassung des Verwaltungsrates geregelt werden.

15.3 Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende(n) Vorsitzende(n) bestellen.

15.4 Scheiden ein Verwaltungsratsvorsitzender oder ein Stellvertreter vor Ablauf ihrer Amtszeit aus, so hat unverzüglich die Wahl eines neuen Vorsitzenden oder Stellvertreters für die restliche Amtsdauer des Ausgeschiedenen zu erfolgen. Der Nachfolger ist spätestens zu Beginn der nächsten Sitzung vor der Behandlung anderer Tagesordnungspunkte zu wählen. Eine besondere Ankündigung dieser Nachwahlen ist in der Einladung nicht erforderlich.

#### **XVI. Art. 16. Sitzungen.**

16.1 Verwaltungsratssitzungen finden in der Regel einmal im Kalendervierteljahr statt. Der Vorsitzende des Verwaltungsrats beruft die Sitzungen des Verwaltungsrats ein. Er kann die Delegierten des Verwaltungsrats mit der Einberufung beauftragen.

16.2 Die Einberufung erfolgt mit einer Frist von 2 (zwei) Wochen durch schriftliche, fernschriftliche oder elektronische Mitteilung (E-Mail etc.). In dringenden Fällen kann die Einberufungsfrist bis auf 3 (drei) Tage abgekürzt werden. Bei der Berechnung der Frist werden der Tag der Absendung der Einberufung und der Tag der Sitzung nicht mitgerechnet.

16.3 Jedes Verwaltungsratsmitglied hat das Recht, die Einberufung einer Verwaltungsratssitzung zu verlangen. Kommt der Vorsitzende des Verwaltungsrats einem solchen Verlangen nicht innerhalb von 2 (zwei) Wochen nach, ist das entsprechende Verwaltungsratsmitglied berechtigt, selbst eine Verwaltungsratssitzung einzuberufen.

16.4 In der Einladung sind Ort und Zeitpunkt der Sitzung sowie die einzelnen Gegenstände der Tagesordnung so konkret anzugeben, dass abwesende Mitglieder des Verwaltungsrats von ihrem Recht zur schriftlichen Stimmabgabe Gebrauch machen können. Insbesondere bei zustimmungspflichtigen Geschäften sind die erforderlichen Unterlagen so rechtzeitig vor der Sitzung zur Verfügung zu stellen, dass sich jedes Mitglied ausreichend auf den betreffenden Beschlussgegenstand vorbereiten kann. Von Mitgliedern des Verwaltungsrats spätestens 1 (eine) Woche, im Falle der Einberufung der Verwaltungsratssitzung mit einer Frist von weniger als 2 (zwei) Wochen spätestens 1 (einen) Tag vor einer Sitzung dem Verwaltungsratsvorsitzenden genannte Gegenstände sind auf die Tagesordnung zu setzen.

16.5 Ist die Einberufung nicht ordnungsgemäß erfolgt bzw. sind Tagesordnungspunkte nicht ordnungsgemäß angekündigt worden, darf eine Beschlussfassung nur erfolgen, wenn kein Verwaltungsratsmitglied widerspricht. Abwesenden Verwaltungsratsmitgliedern ist in einem solchen Fall Gelegenheit zu geben, binnen einer vom Vorsitzenden festzusetzenden angemessenen Frist der Beschlussfassung nachträglich zuzustimmen oder zu widersprechen. Der Beschluss wird in diesem Fall erst wirksam, wenn die abwesenden Verwaltungsratsmitglieder innerhalb der Frist zugestimmt oder nicht widersprochen haben.

#### **XVII. Art. 17. Beschlüsse.**

17.1 Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn zwei Drittel seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes anderes Verwaltungsratsmitglied, das schriftlich oder telegraphisch bevollmächtigt worden sein kann, ist gestattet. Ein Verwaltungsratsmitglied kann ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

17.2 Des Weiteren kann die Stimmabgabe durch ein Verwaltungsratsmitglied schriftlich erfolgen, sofern das betreffende Verwaltungsratsmitglied eindeutig identifiziert werden kann.

17.3 In Dringlichkeitsfällen sind schriftliche Umlaufbeschlüsse, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben sind, genauso rechtswirksam wie anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem Dokument oder mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und schriftlich oder telegraphisch erfolgen.

**XVIII. Art. 18. Mehrheit.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden grundsätzlich mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit im Gesetz, in der Satzung der Gesellschaft oder in der Aktionärsvereinbarung nichts anderes vorgesehen ist. Stimmenthaltungen gelten als abgegebene Stimmen, sind aber bei der Feststellung, ob ein Beschluss mit der erforderlichen Mehrheit gefasst worden ist, nicht zu berücksichtigen.

## Delegierte

### **XIX. Art. 19. Delegierte.**

19.1 Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung an einen oder mehrere Delegierte (nachfolgend die „Delegierten“) übertragen, die dem Verwaltungsrat angehören können („administrateurs délégués“), aber nicht müssen.

19.2 Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft wird von den Delegierten unter Aufsicht des Verwaltungsrats durchgeführt.

19.3 Der Verwaltungsrat der Gesellschaft wird in seiner ersten Sitzung eine Geschäftsordnung für die Delegierten beschließen.

19.4 Die Ernennung und Abberufung eines Delegierten erfolgt durch Beschluss des Verwaltungsrates mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen.

## Rechnungsprüfer

**XX. Art. 20. Amtszeit.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes), welcher von der Generalversammlung ernannt wird. Seine Amtszeit, welche 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten darf, sowie eine eventuelle Vergütung werden von der Generalversammlung festgelegt. Der Rechnungsprüfer kann jederzeit durch die Generalversammlung abberufen werden.

**XXI. Art. 21. Rechte.** Der Rechnungsprüfer hat ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über die gesamte Gesellschaftstätigkeit. Er darf an Ort und Stelle Einsicht in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und überhaupt in alle Schriftstücke der Gesellschaft nehmen. Er erstattet der jährlichen ordentlichen Generalversammlung Bericht über das Ergebnis seiner Prüfung mit den nach seiner Ansicht geeigneten Vorschlägen. Der Bericht enthält auch eine Angabe darüber, wie das Inventar der Gesellschaft überprüft wurde.

## Geschäftsjahr - Jahresabschlüsse

**XXII. Art. 22. Geschäftsjahr** Das Geschäftsjahr beginnt jeweils am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

### **XXIII. Art. 23. Jahresabschluss.**

23.1 Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, wird der Verwaltungsrat die Jahresabschlüsse gemäß den gesetzlichen Bestimmungen erstellen.

23.2 Der Verwaltungsrat legt die Jahresabschlüsse zusammen mit seinem Bericht und anderen Dokumenten, welche entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, dem Abschlussprüfer zur Einsicht vor, welcher daraufhin seinen Bericht erstellt. Die Vorlegung durch den Verwaltungsrat an den Abschlussprüfer hat so rechtzeitig zu erfolgen, dass der Bericht des Abschlussprüfers zu dem in Abs. 23.3 genannten Zeitpunkt am Sitz der Gesellschaft zur Einsichtnahme durch die Aktionäre hinterlegt werden kann.

23.3 Die Jahresabschlüsse, die Berichte des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers und alle diejenigen Dokumente, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, werden 15 (fünfzehn) Tage vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt, wo die Aktionäre während der normalen Bürostunden Einsicht nehmen können.

23.4 Soweit dies im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen zulässig ist, kann der Verwaltungsrat den Aktionären auf Verlangen Auskunft über die Angelegenheiten der Gesellschaft geben und Einsicht in die Bücher und Schriften gestatten.

### **XXIV. Art. 24. Generalversammlung.**

24.1 Die jährliche Generalversammlung findet am 6. Tag des Monats Juni um 11:00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt.

24.2 Sofern dieser Tag ein Sonn- oder Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

## Auflösung - Liquidation

**XXV. Art. 25.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können und die durch die Generalversammlung ernannt werden. Die Generalversammlung entscheidet über die Auflösung und legt die Befugnisse und Vergütung des Liquidators/ der Liquidatoren fest.

## Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

**XXVI. Art. 26.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden überall dort Anwendung, wo die vorliegende Satzung keine abweichenden Regelungen enthält."

## Vierter Beschluss

Sofort nach der Änderung der Satzung der Gesellschaft hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft wird nach 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg verlegt;
- Herr Jean-Robert BARTOLINI wird als Verwaltungsrat der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abberufen;
- Frau Dr. Sandra BÖHRS wird mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsrat bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 berufen;
- FIN-Contrôle S.A. wird als Rechnungskommissar der Gesellschaft (commissaire aux comptes) mit sofortiger Wirkung abberufen;
- FIDES INTER-CONSULT S.A., 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg wird mit sofortiger Wirkung als Rechnungskommissar bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 bestellt;

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung vorgesehen ist und niemand mehr etwas vorbringen möchte, wird die Versammlung abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Huppertz, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 juillet 2013. Relation: RED/2013/1243. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Normalpapier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 5. August 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013113149/333.

(130137904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

**Group Invest Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-9541 Wiltz, 28, rue du Moulin à Vent.

R.C.S. Luxembourg B 147.321.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2013*

1° Démission. Renouvellement et Nomination des Administrateurs: composition du nouveau Conseil d'Administration. L'assemblée accepte à l'unanimité des voix:

- La démission en tant qu'administrateurs de:

Monsieur Jimmy RUIU domicilié rue Souveraine, 1 à B - 1050 Bruxelles en tant qu'Administrateur-délégué.

Monsieur Grégory MAQUET domicilié Route d'Eszlborn, 2A/43 à L - 9706 Clervaux en tant qu'administrateur.

Monsieur Denis VANDAMME domicilié Avenue Vanovenbeebe, 190 à B - 1083 Bruxelles en tant qu'administrateur.

Leur démission prendra ses effets à partir de cejour.

- La nomination en tant qu'administrateurs, jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2019. de:

Madame Veronika Olivera JANEVSKI domiciliée Rue de l'Abbaye. 4 à B - 4432 ALLEUR

Madame Muyesira SÜKRANLI domiciliée Rue Guillaume Reynen, 72 à B - 4432 ALLEUR

- De renouveler le mandat d'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2019. de:

Monsieur Muammer SÜKRANLI domicilié Rue de l'Abbaye, 4 à B - 4432 ALLEUR en tant qu'administrateur- délégué.

2° Transfert du siège social.

Il a été décidé à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la Société du 27. Avenue de la Gare, L - 9540 WILTZ, au 28, Rue du Moulin à Vent, L - 9541 WILTZ à partir de ce jour.

3° Démission et Nomination d'un commissaire aux comptes.

Il a été décidé à l'unanimité des voix d'accepter la démission aux fonctions de commissaire aux comptes de la SPRL «Belux Comptafisc» ayant son siège social à L - 9541 Wiltz, 28, Rue du Moulin à Vent inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro d'immatriculation B 138.388.

Il a été décidé à l'unanimité des voix d'accepter la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une durée de six ans, de Monsieur LICHINA Zeno, domicilié Rue Guillaume Reynen, 72 B - 4432 ALLEUR. Son mandat se terminera à l'assemblée générale qui aura lieu en 2019.

Référence de publication: 2013113191/30.

(130137898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

### **MotoVdL, club du personnel de la ville de Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2668 Luxembourg, 3, rue Julien Vesque.

R.C.S. Luxembourg F 9.651.

#### — STATUTS

#### **Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** MotoVdL, club du personnel de la ville de Luxembourg.

**Art. 2.** Le siège social est à L-2668 Luxembourg, 3, rue Julien Vesque.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée, elle pourra être dissoute à tout moment. L'association fut fondée le 18 avril 1991.

**Art. 4.** L'association est neutre en matière politique, religieuse, de nationalité et de sexe.

**Art. 5.** L'association a pour but de promouvoir la pratique de la moto ainsi que toute activité se rapportant directement ou indirectement à cette pratique. Elle peut s'affilier à toute organisation nationale ayant un but identique au sien. Dans l'exécution de son objet social elle pourra conclure toutes conventions qui s'imposent, et même louer ou acquérir des immeubles.

**Art. 6.** Le nombre minimum des membres associés ne peut être inférieur à trois.

#### **Affiliation, Membres, Exclusions, Démissions, Cotisation**

**Art. 7.** Sont admissibles comme membre toutes personnes employées auprès de l'administration communale de la Ville de Luxembourg, manifestant la volonté, à observer les présents statuts agréés par le comité. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre. Toutefois, les personnes désireuses de participer aux activités de l'association, sans pour autant être employés auprès de l'administration communale de la Ville de Luxembourg, pourront également être admises comme membre sur avis favorable du comité. En cas de refus, le comité n'est pas obligé de faire connaître le motif.

**Art. 8.** Le titre de membre d'honneur pourra être conféré par l'assemblée générale sur proposition du comité à toute personne ayant rendu des services exceptionnels à l'association. Les membres d'honneur peuvent assister sur convocation aux assemblées avec voix consultative.

**Art. 9.** La qualité de tout membre qui n'observe pas les statuts, qui se rend coupable de manquement grave ou qui nuit d'une façon intentionnelle à la bonne réputation de l'association pourra être suspendue provisoirement, après délibération et vote avec simple majorité des voix par le comité.

**Art. 10.** Tout membre peut être exclu de l'association en cas d'inobservation des présents statuts, du règlement d'ordre intérieur ou, lorsque par son agissement, il porte atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le comité jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de toutes les activités de l'association.

Le membre concerné par une décision d'exclusion sera notifié préalablement par lettre recommandée et invité à la prochaine assemblée générale afin qu'il puisse assurer sa défense.

**Art. 11.** L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, sur décision prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. L'exclusion entraîne la perte de tous les droits aux cotisations et à la fortune de l'association. Toute pièce officielle pouvant identifier l'exclu comme membre de l'association devra être retournée au comité. Une personne exclue ne sera plus acceptée comme membre de l'association.

**Art. 12.** Un membre peut à tout moment quitter l'association en adressant sa démission par courrier recommandé au comité. La démission est assimilée quant à ses effets à l'exclusion (Art. 11). Le membre démissionnaire peut cependant renouveler sa demande conformément à l'article 7 des présents statuts.

**Art. 13.** Pour faire face au bon fonctionnement de l'association, les membres s'obligent au paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant sera fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité. Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation jusqu'au 30 juin de l'année sociale, sera automatiquement considéré comme membre démissionnaire.

**Art. 14.** En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

## L'assemblée générale

**Art. 15.** L'association est administrée par l'assemblée générale et le comité. Sont réservés exclusivement à la compétence de l'assemblée générale:

- élection des membres du comité
- approbation des comptes financiers
- désignation des réviseurs de caisse
- décharge du comité et des réviseurs de caisse
- fixation de la cotisation annuelle
- modification des statuts
- exclusion définitive d'un membre
- dissolution volontaire de l'association
- tous les cas où la loi et les présents statuts l'exigent

d'une façon générale elle représente le pouvoir suprême de l'association et elle a compétence pour toutes les questions dépassant le cadre du comité. Etant souveraine, son pouvoir n'est limité que par les statuts en vigueur et les dispositions légales.

**Art. 16.** L'association tient une assemblée générale au courant du premier trimestre de chaque année sociale. La convocation se fera par simple mail ou lettre dix jours avant sa date. La convocation contiendra l'ordre du jour et l'appel aux candidatures dans le cas d'un poste vacant au comité. L'assemblée générale ne pourra délibérer que sur les points précis figurant à l'ordre du jour. Néanmoins le comité devra faire figurer sur l'ordre du jour toute question pour laquelle cinq membres au moins aient demandé qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour; pareille demande doit être faite par écrit et parvenir au Président ou au Secrétaire de l'association cinq jours avant la date de l'assemblée générale au plus tard.

**Art. 17.** En cas de besoin le comité peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité, et ceci endéans les deux mois, lorsque un cinquième des membres en auront fait la demande par écrit.

**Art. 18.** Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale, et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi. Le vote par procuration est autorisé (pour un membre par personne au maximum).

**Art. 19.** L'assemblée générale désignera chaque année pour l'exercice en cours deux réviseurs de caisse en vue du contrôle de la gestion financière de l'association.

**Art. 20.** Les décisions et résolutions prises par l'assemblée générale sont consultables par les membres dans les livres de l'association contenant les procès-verbaux des réunions.

## Le comité

**Art. 21.** Le comité gère les affaires de l'association, traite toutes les questions d'actualité, représente l'association vers l'extérieur et prend pour la défense des intérêts de l'association et de ses membres toutes les mesures lui semblant nécessaires.

**Art. 22.** Le comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire et il ne peut siéger valablement qu'avec la majorité absolue de ces membres. Les décisions ne sont valables que lorsque ceux-ci sont pris à la majorité absolue des membres du comité présents. Les décisions du comité engagent de plein droit l'association. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants continueront à administrer l'association, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur à trois. Si le nombre des administrateurs tombe à deux membres ou moins, une nouvelle assemblée générale extraordinaire devra être convoquée pour suppléer à de nouveaux administrateurs.

**Art. 23.** Le nombre minimum de membre du comité ne peut être inférieur à trois. Après élection par l'assemblée générale, le comité se compose comme suit:

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier
- jusqu'à cinq assesseurs

**Art. 24.** Tous les membres responsables du comité, sauf assesseurs, doivent être employés ou retraités auprès de l'administration communale de la Ville de Luxembourg. En ce qui concerne tous ces postes responsables, sauf celui du président, l'assemblée générale peut donner une dérogation à ce statut. Seule condition est alors que ces candidats ont travaillé précédemment au sein des administrations de la Ville de Luxembourg.

**Art. 25.** Les charges au sein du comité ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale et peuvent être choisies de leur propre gré par les membres du comité élus. Au cas de candidatures multiples pour un poste, un vote au sein du comité tranchera.

**Art. 26.** Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas admis. Le vote peut être secret si un membre présent au vote le demande. Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises. Le registre peut être remplacé par des comptes rendus inscrits sur des feuilles séparées et classées dans un dossier. Lors de la réunion suivante le comité contrôle le procès-verbal de la réunion précédente et l'approuve.

**Art. 27.** Le président dirige les débats des assemblées générales et du comité. S'il serait empêché d'assister à une réunion, il sera remplacé par le vice-président ou le plus âgé des membres du comité et en cas de démission avant le terme de son mandat, le vice-président assumera cette fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 28.** Les attributions du secrétaire sont les suivantes:

- la rédaction des documents de l'association
- la rédaction des procès-verbaux des réunions
- l'expédition des convocations et de la correspondance
- la correspondance courante

**Art. 29.** Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, de l'établissement et du contrôle des listes d'affiliation, de la tenue des livres comptables et du paiement des dépenses de l'association. A la fin de chaque exercice il présente le compte des pertes et profits et le bilan aux réviseurs de caisse pour vérification et à l'assemblée générale pour approbation.

**Art. 30.** Le comité se rassemblera aussi souvent que le bon fonctionnement et les affaires de l'association l'exigent.

**Art. 31.** Le comité peut, après vote avec majorité simple, convoquer une assemblée générale.

**Art. 32.** Le lieu, la date et l'heure exacts des assemblées générales seront fixés par le comité.

**Art. 33.** Tout membre du comité pourra, après désignation au sein du comité, représenter l'association lors d'événements d'ordre officiel.

**Art. 34.** Le comité représente l'association en cas de litiges judiciaires.

### **Elections, Candidatures**

**Art. 35.** Tout membre qui justifie d'une affiliation consécutive d'au moins deux ans avant la date de leur candidature, pourra poser sa candidature conformément à l'article 23 des présents statuts, et ceci par écrit pour le comité. Les candidatures sont à remettre au président au plus tard trente minutes avant l'assemblée générale.

**Art. 36.** S'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, les candidats peuvent être élus par acclamation de l'assemblée générale. En cas de candidatures multiples, un vote secret tranchera.

**Art. 37.** Tous les membres du comité sont élus pour une période de deux ans à l'exception de l'année du premier dépôt des présents statuts. Le président, le trésorier ainsi que trois assesseurs sont élus pour une période de deux ans tandis que les autres membres du comité ne le seront que pour un an.

**Art. 38.** Les membres du comité sortants sont rééligibles.

### **Modification des statuts, Dissolution, Liquidation**

**Art. 39.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'assemblée réunit deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée que par la majorité des voix. Si deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion ils peuvent être convoqués à une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

**Art. 40.** Il ne pourra être discuté à l'assemblée générale réunie extraordinairement et expressément à cette fin, que sur la dissolution de l'association. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents. Dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil

**Art. 41.** L'assemblée générale qui prononce la dissolution réglera en même temps le mode de liquidation de l'association. L'actif subsistant après apurement du passif sera affecté à une association ayant un objet similaire de celui de la présente association.

**Divers.**

**Art. 42.** Tout membre peut être indemnisé pour les travaux exécutés pour le compte de l'association. Cependant, aucun jeton de présence n'est accordé aux membres du comité.

**Art. 43.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 44.** Pour le bon déroulement de toutes les activités de l'association un règlement intérieur peut être établi par le comité et doit être soumis pour approbation à l'assemblée générale.

**Art. 45.** Chaque membre est seul responsable de sa conduite et de l'état technique du matériel avec lequel il participe aux activités de l'association.

**Art. 46.** En aucun cas, l'association en général, les membres du comité et les membres ne pourront être considérés responsables pour les accidents de quelque nature que ce soit, survenus lors d'activités de l'association.

**Art. 47.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiée le 19 décembre 2008. Mém. 2008, 2621, sont applicables. Référence de publication: 2013113392/163.

(130137245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

**Maghreb Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.166.

L'an deux mille treize, le quinze juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de la société anonyme "MAGHREB INVEST LUXEMBOURG S.A.", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105166, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 331 du 14 avril 2005,

- dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Alex WEBER:

\* en date du 20 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 620 du 25 mars 2006;

\* en date du 6 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2350 du 16 décembre 2006; et

\* en date du 21 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1239 du 22 mai 2008;

- et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

\* en date du 24 avril 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

\* en date du 16 mai 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie PRIEUR, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Regina ROCHA-MELANDA, employée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

L'Assemblée choisit Madame Pascale GUILLAUME, employée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de la société "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'Assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

La Société, en liquidation, est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

#### *Cinquième résolution*

Conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales l'Assemblée décide de nommer Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, aux fonctions de commissaire-vérificateur à la gestion de la liquidation.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, R. ROCHA-MELANDA, P. GUILLAUME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2013. LAC/2013/33481. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013113396/96.

(130137492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

---

**QUiiQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 172.855.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-six day of July,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appeared:

QUiiQ Lda, a private limited liability company (sociedade por quotas) incorporated and existing under the laws of Portugal, having its registered office at 1837 Esc 15.1, Avenida da Boavista, P-4100 133 Lordelo do Ouro, Portugal, registered with the NIPC under number 507771834 duly represented by Ms. Sofia Da Chao, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the "Sole Shareholder").

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of QUiiQ S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 172.855, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (the "Company");
- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated November 2, 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N o 3061 of December 19, 2012;
- the Company's by-laws have not been amended since;
- the Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each;
- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-six juillet,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

QUiiQ Lda, une société à responsabilité limitée (sociedade por quotas) de droit portugais, ayant son siège social à 1837 Esc 15.1, Avenida da Boavista, P-4100 133 Lordelo do Ouro, Portugal, et enregistrée sous le numéro NIPC 507771834, ici dûment représentée par Mme. Sofia Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé Associé Unique»).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination QUiiQ S.à.r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.855, avec siège social au 13-15, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg (la «Société»);
- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 2 novembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N o 3061 du 19 décembre 2012;
- les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis;
- le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune;
- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 août 2013. Relation: EAC/2013/10228. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013113524/95.

(130137118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

**Potsdamer 188-192 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.552.

—  
RECTIFICATIF

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juillet,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Marine Baillet, avocat, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de Potsdamer Holding 188-192, une société à responsabilité de droit luxembourgeois, avec siège social au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.539,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 avril 2013, qui est restée annexée à l'acte de constitution de la société Potsdamer 188-192 S.à r.l., une à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.552, reçu par le notaire soussigné en date du 3 avril 2013 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1264 en date du 29 mai 2013.

Madame Marine Baillet, prénommée, est ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément,

en vertu d'un pouvoirs de substitution lui concédé en date du 22 juillet 2013, qui restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- dans le prédit acte de constitution du 3 avril 2013, il a été erronément indiqué à l'article 5 des versions anglaise et française que le capital social était fixé à 1.080.000 EUR (un million quatre-vingt mille euros) représenté par 10.080 (dix mille quatre-vingt) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, alors que le capital est en fait représenté par 10.800 (dix mille huit cents) parts sociales ordinaires.

- l'article 5 doit donc se lire comme suit dans ses versions anglaise et française:

#### **Version anglaise:**

« **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,080,000 (one million eighty thousand euro), represented by 10,800 (ten thousand eight hundred) ordinary Shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each." »

#### **Version française**

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 1.080.000 EUR (un million quatre-vingt mille euros) représenté par 10.800 (dix mille huit cents) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune.»

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 29 juillet 2013. REM/2013/1334. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013113490/46.

(130137296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

#### **OHI Finance SPV II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.103.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of July;

Before Us, Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

OHI Finance S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 171.842;

here represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of a public limited liability company (société anonyme) OHI Finance SPV II S.A. (the "Company"), established and having its registered office in 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 178.103, which has been incorporated by deed of M<sup>e</sup> Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) dated 12 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 June 2013, number 1539, page 73857 and whose articles of association (the "Articles") have not been amended since its incorporation.

The appearing party, representing the whole corporate capital of the Company and represented as stated above, requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of USD 54,000.-, to bring it from its current amount of USD 50,000.- to USD 104,000.-, through the creation and issuance of 54,000 registered shares with a par value of USD 1,-each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as those attached to the existing shares, to be issued and fully paid up with a share premium in an amount of USD 5,428,818.- (the "Share Premium").

*Subscription and Payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe for all of the New Shares, and to fully pay up such New Shares, together with the Share Premium, by way of a contribution in cash in a total amount of USD 5,482,818.-.

The amount of USD 5,482,818.- is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

USD 54,000.- shall be allocated to the Company's share capital account and USD 5,428,818.- to the Company's share premium account.

*Second resolution*

As a consequence of the above-mentioned resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles which shall read as follows:

" **5.1.** The subscribed capital is set at one hundred and four thousand US dollars (USD 104,000.-), divided into one hundred and four thousand (704,000) registered shares with a par value of one US dollar (USD 7.-) each, fully paid up (by 700 %)."

*Costs and Expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand three hundred euro (EUR 3,300.-).

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juillet;

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

OHI Finance S.A., une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.842;

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") d'une société anonyme OHI Finance SPV II S.A. (la "Société") ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 178.103, constituée par un acte du Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 12 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 juin 2013, numéro 1539, page 73857, dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été modifiés depuis la constitution.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 54.000,- USD, afin de l'élever de son montant actuel de 50.000,- USD à 104.000,- USD, par la création et l'émission de 54.000 actions nominatives d'une valeur nominale de 1,- USD chacune (les "Nouvelles Actions"), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, devant être émises et entièrement libérées avec une prime d'émission d'un montant de 5.428.818,- USD (la "Prime d'Emission").

#### *Souscription et Paiement*

L'Associé Unique déclare de souscrire à toutes les Nouvelles Actions, et d'entièrement libérer ces Nouvelles Actions, avec la Prime d'Emission, par un apport en numéraire d'un montant total de 5.482.818,- USD.

La somme de 5.482.818,- USD se trouve désormais à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été dûment justifié au notaire instrumentant qui l'a expressément reconnu.

54.000,- USD sont alloués au capital social de la Société et 5.428.818,- USD sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à cent quatre mille US dollars (104.000,- USD), divisé en cent quatre mille (104.000) actions nominatives d'une valeur nominale d'un US dollar (7,- USD) chacune, entièrement libérée (à raison de 700 %)."

#### *Frais et Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. À la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date en en-tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ce mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 août 2013. Relation: EAC/2013/10341.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013113457/110.

(130137653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

---

### **Park Azur Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 9, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 156.812.

L'an deux mille treize, le dix-neuf juillet

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme Park Azur Luxembourg S.A. (la «Société»), société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 9 avenue Jean-Pierre Pescatore, constituée sous la dénomination de ABCD Luxembourg S.A. suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2010, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 112 du 20 janvier 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156.812. Les statuts ont été pour la dernière fois modifiés par acte authentique de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2011, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 février 2012, numéro 297.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Maître Dorothee CIOLINO, avocate, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### **Ordre du jour**

1. Modification de l'objet social par la modification des alinéas 1 et 2 des statuts de la Société;
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts afin de refléter le changement d'objet social;
3. Divers.

II. Que l'actionnaire unique, son mandataire, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique ou son mandataire, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et l'actionnaire unique présent ou représenté déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique, après avoir délibéré demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la Société en modifiant les alinéas 1 et 2 de l'article 4 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières ou immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange, ou autrement»

Les autres alinéas demeurent inchangés.

#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 4 des Statuts afin de refléter le changement d'objet social;

En conséquence, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières ou immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange, ou autrement.

Elle peut accorder à ses filiales ou sous-filiales, ou à toutes sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter et faire en outre toutes autres opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Ciolino, M. Krecké, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 juillet 2013. LAC/2013/35134. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013113475/71.

(130136985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

**Société Civile Immobilière Tossebiert I, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 3.827.

L'an deux mille treize.

Le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

**ONT COMPARU:**

- 1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois.
- 3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.
- 4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- 5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TOSSEBIERG I, avec siège social à L-8050 Bertrange, Centre comm. Belle Etoile, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3827 (NIN 2001 7000 757).

Que la société a été constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 15 septembre 2001.

Que le capital social s'élevait au montant de un million deux cent dix mille cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.210.197.-), faisant actuellement le montant de trente mille Euros (€ 30.000.-), représenté par soixante (60) parts sociales, attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, prénommé, cinquante-deux parts sociales . . . . .	52
2) Madame Danièle LEESCH, prénommée, deux parts sociales . . . . .	2
3) Madame Doris LEESCH, prénommée, deux parts sociales . . . . .	2
4) Monsieur Max LEESCH, prénommé, deux parts sociales . . . . .	2
5) Monsieur Jeff LEESCH, prénommé, deux parts sociales . . . . .	<u>2</u>
Total: soixante parts sociales . . . . .	60

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de mille Euros (1.000) pour le porter de son montant actuel de trente mille Euros (€ 30.000.-) au montant de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur du pair comptable.

Le montant de mille Euros (€ 1.000.-) a été libéré par les associés existants au prorata de leur participation dans le capital social moyennant un versement en numéraire sur le compte de la société.

*Troisième résolution*

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup> - Forme, Dénomination, Siège social, Objet social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme de la société.** Il existe une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Dénomination de la société.** La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TOSSEBIERG I.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

**Art. 4. Objet social.** La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail, emphytéose, droit de superficie ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,

- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit, et

- généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement, à l'exclusion de toute activité commerciale ou industrielle.

**Art. 5. Durée illimitée.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant à l'unanimité des parts.

## Titre II - Capital social, apports, parts sociales

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par soixante (60) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L- 8059 Bertrange, Niederterhaff,	52
cinquante-deux parts sociales . . . . .	
2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois,	2
deux parts sociales . . . . .	
3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur,	2
deux parts sociales . . . . .	
4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,	2
deux parts sociales . . . . .	
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L- 7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,	2
deux parts sociales . . . . .	
Total: soixante parts sociales . . . . .	<u>60</u>

**Art. 7. Cession et Transmission des parts.** Les parts sociales sont librement cessibles, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou pour cause de mort, entre associés ainsi qu'à leurs ascendants et descendants en ligne directe.

Elles ne peuvent être cédées, à peine de nullité, et elles ne peuvent changer de propriétaire par l'effet d'un régime matrimonial tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou à cause de mort, à des personnes autres que des associés ou des ascendants et descendants en ligne directe, que dans les conditions décrites à l'article 8.

**Art. 8. Cession de parts entre vifs.** Droit de préemption, Procédure d'agrément, Renonciation

Droit de préemption

Si l'un des associés (ci-après le «Cédant») entend céder tout ou partie de ses parts, il doit informer les autres associés de son projet de cession, qui auront la faculté, par droit de préemption proportionnel au nombre de parts qu'ils détiennent dans la société, d'acheter personnellement tout ou partie des parts offertes.

Le Cédant devra notifier son intention par lettre recommandée à la gérance de la société en indiquant le nombre de parts dont la cession est projetée et le prix demandé sur base de la production d'un rapport d'expertise motivé, exposant en détail les méthodes d'évaluations retenues ainsi que les calculs, découlant des méthodes d'évaluation employées; si le Cédant dispose d'un ou de plusieurs candidats cessionnaires, autres qu'un associé, un ascendant ou un descendant en ligne directe, il indique en outre, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, ainsi que le prix offert pour chaque part.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans les trois mois à partir de la date de l'avis donné par la gérance, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision quant à l'exercice du droit de préemption:

- soit qu'il n'exerce pas le droit de préemption,

- soit qu'il exerce le droit de préemption au prix demandé par le Cédant, sous la condition suspensive qu'aucun autre associé déclarant vouloir exercer le droit de préemption ne conteste le prix demandé par le Cédant; en cas de contestation du prix par un des autres associés, l'associé est présumé vouloir exercer le droit de préemption, mais contester le prix demandé par le Cédant,

- soit qu'il déclare vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant en exposant les motifs pourquoi il estime que l'évaluation retenue par le Cédant ne peut être retenue.

La décision d'un associé quant à l'exercice du droit de préemption ne doit pas être motivée. Faute pour un associé d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais indiqués ci-dessus, il est réputé ne pas exercer le droit de préemption.

La gérance doit notifier, par lettre recommandée, au Cédant, ainsi qu'à chacun des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée dans le mois de l'expiration du délai imparti aux associés pour faire connaître leur décision.

Si l'un des associés a déclaré vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant, et faute d'un accord entre le Cédant et l'ensemble des associés ayant déclarés vouloir exercer le droit de préemption sur le prix endéans les trois mois à partir de la notification du résultat de la consultation des associés, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg par un collège composé de trois arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Aux fins de trancher le différend qui oppose le Cédant et le ou les associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption quant au prix des parts le collège des arbitres peut nommer un ou plusieurs experts. La sentence arbitrale ne sera susceptible d'aucun appel. Si le prix déterminé par le collège des arbitres est supérieur à celui proposé par le Cédant dans son offre initiale, c'est le prix fixé dans l'offre initiale du Cédant qui sera retenu.

Au cas où un associé a déclaré ne pas vouloir exercer son droit de préemption ou est réputé ne pas exercer son droit de préemption, les associés restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer, sauf accord différent entre eux, en proportion de leur participation, leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par la gérance aux autres associés de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des associés restants de son/leur droit de préemption.

Si la répartition proportionnelle laisse des parts à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins de la gérance entre les associés ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Au cas où les associés restants n'exerceraient pas leur droit de préemption pour tout ou partie des parts dans le délai susmentionné, ces associés auront le droit de proposer, de commun accord, un candidat acquéreur pour acquérir les parts du Cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des parts par les associés ou par un candidat acquéreur proposé par les associés, le prix de ces parts déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt Euribor 12 mois plus 0.5 % de marge à partir de l'accord des parties ou faute d'accord, à partir de la sentence arbitrale tranchant le différent des associés quant au prix des parts sera payable en dix (10) annuités égales. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par le collège des arbitres.

L'exercice du droit de préemption par les associés et/ou par le candidat acquéreur proposé par les associés ne sera effectif et définitif que:

- si la totalité des parts offertes par le Cédant a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le Cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité des parts offertes;
- ou si le Cédant déclare accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

#### Procédure d'agrément

Lorsqu'à l'issue de la procédure de préemption décrite ci-dessus, les associés ne sont pas disposés à acquérir toutes les parts dont la cession est projetée et que le Cédant n'accepte pas de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption, le Cédant peut les offrir à une personne de son choix. Le Cédant doit aviser la gérance par lettre recommandée de son projet de cession, en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est proposée.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision. Il n'est pas tenu de la motiver. Faute pour lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, sa décision est considérée comme portant agrément du ou des cessionnaires.

La gérance doit notifier au Cédant le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée, dans les quinze jours de l'expiration du délai donné aux associés pour faire connaître leur décision.

La cession est autorisée moyennant l'agrément des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social détenu par les autres associés et donc déduction faite des droits dont la cession est proposée.

#### Renonciation

A défaut de l'agrément la faculté de renonciation prévue à l'article 1869 du Code Civil s'appliquera.

**Art. 9. Mise en gage.** Les parts ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des associés.

**Art. 10. Donation de parts.** En cas de donation de parts entre vifs, le donateur doit observer le droit de préemption des coassociés du donateur et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle en cas de donation en faveur:

- d'un associé de la société,
- d'un descendant en ligne directe du donateur,
- d'un ascendant en ligne directe du donateur.

**Art. 11. Situation des héritiers et Légataires d'un associé décédé.** En cas de décès d'un associé, les héritiers et légataires de l'associé décédé seront tenus, dans le plus bref délai, de faire connaître, à la gérance, leurs noms, prénoms, profession et domicile, de justifier de leurs qualités héréditaires en produisant des actes réguliers établissant leurs qualités d'héritier à titre légal ou légataire à titre universel ou particulier.

Les héritiers et légataires doivent observer le droit de préemption des associés survivants et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle, lorsque l'héritier ou le légataire est:

- un associé survivant de la société,
- un descendant en ligne directe de l'associé décédé,
- un ascendant en ligne directe de l'associé décédé.

**Art. 12. Mariage, Partenariat, Apport à une communauté.** Chaque associé s'engage à ce que les parts sociales restent, du point de vue du régime matrimonial, dans son patrimoine propre. Les parts sociales ne peuvent pas tomber dans la communauté matrimoniale, ni y être apportées si un associé est marié ou se marie sans l'application des dispositions relatives au droit de préemption et à la procédure d'agrément prévu à l'article 8 ci-dessus.

Cette règle s'applique également à toute autre forme de communauté de biens suite à un partenariat d'un des associés ou de toute autre forme de vie commune.

**Art. 13. Cession de parts - Forme.** La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 14. Indivisibilité des parts.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 15. Egalité de droits des parts.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

**Art. 16. Obligation aux dettes.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes proportionnellement à leur part dans la société.

### Titre III. - Gérance

**Art. 17. Désignation du gérant statutaire.** La société est gérée et administrée par Monsieur Maximilien dit Max Leesch en qualité de gérant pour une durée illimitée.

**Art. 18. Pouvoirs du gérant.** Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Il représente la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le gérant peut faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Sous réserve de ce qui est dit ci-avant, il peut conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

**Art. 19. Responsabilité.** Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions de gérant, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 20. Rémunération gérant.** Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux.

**Art. 21. Révocation du gérant.** Le gérant nommé, sans limitation de durée, dans les présents statuts ou dans un acte modificatif de ceux-ci ne peut être révoqué que pour justes motifs par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de septante-cinq pour cent (75 %).

### Titre IV. - Année sociale, assemblée générale

**Art. 22. Comptes annuels.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 23. Réunion de l'assemblée générale.** Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ceux-ci le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 24. Droits de vote, Quorum, Majorité.** Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour, quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions sont prises à la majorité des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social.

#### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 25. Dissolution de la société.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, qui continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et légataires du ou des associés décédés sous réserve de l'application de l'article 8.

La société n'est pas dissoute par la cessation des fonctions ou la révocation du gérant qu'il soit associé ou non.

La société n'est pas dissoute par l'incapacité, l'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leur part, fixée conformément aux alinéas 7, 8 et 9 de l'article 8 ci-avant.

**Art. 26. Liquidation, Partage.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du gérant ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 27. Droit commun.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. LEESCH, D. LEESCH, DORIS LEESCH, M. LEESCH, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1446. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 août 2013.

Référence de publication: 2013113597/254.

(130137847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

---

#### **Société Civile Immobilière Windhof I, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 3.033.

L'an deux mille treize.

Le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois.
- 3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.
- 4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.

5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "WINDHOF I", avec siège social à L-8050 Bertrange, Route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3033 (NIN 1999 7002 302)

Que la société a été constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 843 du 11 novembre 1999.

Que le capital social s'élevait au montant de neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 900.000.-), faisant actuellement le montant de vingt-deux mille trois cent dix Euros quarante-deux Cents (€ 22.310,42), représenté par soixante (60) parts sociales, attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, prénommé, cinquante-deux parts sociales . . . . .	52
2) Madame Danièle LEESCH, prénommée, deux parts sociales . . . . .	2
3) Madame Doris LEESCH, prénommée, deux parts sociales . . . . .	2
4) Monsieur Max LEESCH, prénommé, deux parts sociales . . . . .	2
5) Monsieur Jeff LEESCH, prénommé, deux parts sociales . . . . .	2
Total: soixante parts sociales . . . . .	60

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

#### *Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de huit mille six cent quatre-vingt-neuf Euros cinquante-huit Cents (€ 8.689,58) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille trois cent dix Euros quarante-deux Cents (€ 22.310,42) au montant de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur du pair comptable.

Le montant de huit mille six cent quatre-vingt-neuf Euros cinquante-huit Cents (€ 8.689,58) a été libéré par les associés existants au prorata de leur participation dans le capital social moyennant un versement en numéraire sur le compte de la société.

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Paul LEESCH de son poste de gérant de société et lui accordent décharge pour l'exécution de son mandat.

#### *Troisième résolution*

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> - Forme, Dénomination, Siège social, Objet social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme de la société.** Il existe une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Dénomination de la société.** La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "WINDHOF I".

**Art. 3. Siège social.** Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

**Art. 4. Objet social.** La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail, emphytéose, droit de superficie ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit, et
- généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement, à l'exclusion de toute activité commerciale ou industrielle.

**Art. 5. Durée illimitée.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant à l'unanimité des parts.

### **Titre II - Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par soixante (60) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff,	
cinquante-deux parts sociales . . . . .	52
2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois, deux parts	
sociales . . . . .	2
3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur,	
deux parts sociales . . . . .	2
4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,	
deux parts sociales . . . . .	2
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,	
deux parts sociales . . . . .	<u>2</u>
Total: soixante parts sociales . . . . .	60

**Art. 7. Cession et Transmission des parts.** Les parts sociales sont librement cessibles, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou pour cause de mort, entre associés ainsi qu'à leurs ascendants et descendants en ligne directe.

Elles ne peuvent être cédées, à peine de nullité, et elles ne peuvent changer de propriétaire par l'effet d'un régime matrimonial tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou à cause de mort, à des personnes autres que des associés ou des ascendants et descendants en ligne directe, que dans les conditions décrites à l'article 8.

**Art. 8. Cession de parts entre vifs.** Droit de préemption, Procédure d'agrément, Renonciation

Droit de préemption

Si l'un des associés (ci-après le «Cédant») entend céder tout ou partie de ses parts, il doit informer les autres associés de son projet de cession, qui auront la faculté, par droit de préemption proportionnel au nombre de parts qu'ils détiennent dans la société, d'acheter personnellement tout ou partie des parts offertes.

Le Cédant devra notifier son intention par lettre recommandée à la gérance de la société en indiquant le nombre de parts dont la cession est projetée et le prix demandé sur base de la production d'un rapport d'expertise motivé, exposant en détail les méthodes d'évaluations retenues ainsi que les calculs, découlant des méthodes d'évaluation employées; si le Cédant dispose d'un ou de plusieurs candidats cessionnaires, autres qu'un associé, un ascendant ou un descendant en ligne directe, il indique en outre, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, ainsi que le prix offert pour chaque part.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans les trois mois à partir de la date de l'avis donné par la gérance, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision quant à l'exercice du droit de préemption:

- soit qu'il n'exerce pas le droit de préemption,
- soit qu'il exerce le droit de préemption au prix demandé par le Cédant, sous la condition suspensive qu'aucun autre associé déclarant vouloir exercer le droit de préemption ne conteste le prix demandé par le Cédant; en cas de contestation du prix par un des autres associés, l'associé est présumé vouloir exercer le droit de préemption, mais contester le prix demandé par le Cédant,
- soit qu'il déclare vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant en exposant les motifs pourquoi il estime que l'évaluation retenue par le Cédant ne peut être retenue.

La décision d'un associé quant à l'exercice du droit de préemption ne doit pas être motivée. Faute pour un associé d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais indiqué ci-dessus, il est réputé ne pas exercer le droit de préemption.

La gérance doit notifier, par lettre recommandée, au Cédant, ainsi qu'à chacun des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée dans le mois de l'expiration du délai impartit aux associés pour faire connaître leur décision.

Si l'un des associés a déclaré vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant, et faute d'un accord entre le Cédant et l'ensemble des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption sur le prix endéans les trois mois à partir de la notification du résultat de la consultation des associés, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg par un collège composé de trois arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Aux fins de trancher le différend qui oppose le Cédant et le ou les associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption quant au prix des parts le collège des arbitres peut nommer un ou plusieurs experts. La sentence arbitrale ne sera susceptible d'aucun appel. Si le prix déterminé par le collège des arbitres est supérieur à celui proposé par le Cédant dans son offre initiale, c'est le prix fixé dans l'offre initiale du Cédant qui sera retenu.

Au cas où un associé a déclaré ne pas vouloir exercer son droit de préemption ou est réputé ne pas exercer son droit de préemption, les associés restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer, sauf

accord différent entre eux, en proportion de leur participation, leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par la gérance aux autres associés de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des associés restants de son/leur droit de préemption.

Si la répartition proportionnelle laisse des parts à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins de la gérance entre les associés ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Au cas où les associés restants n'exerceraient pas leur droit de préemption pour tout ou partie des parts dans le délai susmentionné, ces associés auront le droit de proposer, de commun accord, un candidat acquéreur pour acquérir les parts du Cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des parts par les associés ou par un candidat acquéreur proposé par les associés, le prix de ces parts déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt Euribor 12 mois plus 0.5 % de marge à partir de l'accord des parties ou faute d'accord, à partir de la sentence arbitrale tranchant le différent des associés quant au prix des parts sera payable en dix (10) annuités égales. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par le collège des arbitres.

L'exercice du droit de préemption par les associés et/ou par le candidat acquéreur proposé par les associés ne sera effectif et définitif que:

- si la totalité des parts offertes par le Cédant a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le Cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité des parts offertes;
- ou si le Cédant déclare accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

#### Procédure d'agrément

Lorsqu'à l'issue de la procédure de préemption décrite ci-dessus, les associés ne sont pas disposés à acquérir toutes les parts dont la cession est projetée et que le Cédant n'accepte pas de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption, le Cédant peut les offrir à une personne de son choix. Le Cédant doit aviser la gérance par lettre recommandée de son projet de cession, en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est proposée.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision. Il n'est pas tenu de la motiver. Faute pour lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, sa décision est considérée comme portant agrément du ou des cessionnaires.

La gérance doit notifier au Cédant le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée, dans les quinze jours de l'expiration du délai donné aux associés pour faire connaître leur décision.

La cession est autorisée moyennant l'agrément des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social détenu par les autres associés et donc déduction faite des droits dont la cession est proposée.

#### Renonciation

A défaut de l'agrément la faculté de renonciation prévue à l'article 1869 du Code Civil s'appliquera.

**Art. 9. Mise en gage.** Les parts ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des associés.

**Art. 10. Donation de parts.** En cas de donation de parts entre vifs, le donateur doit observer le droit de préemption des coassociés du donateur et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle en cas de donation en faveur:

- d'un associé de la société,
- d'un descendant en ligne directe du donateur,
- d'un ascendant en ligne directe du donateur.

**Art. 11. Situation des héritiers et Légataires d'un associé décédé.** En cas de décès d'un associé, les héritiers et légataires de l'associé décédé seront tenus, dans le plus bref délai, de faire connaître, à la gérance, leurs noms, prénoms, profession et domicile, de justifier de leurs qualités héréditaires en produisant des actes réguliers établissant leurs qualités d'héritier à titre légal ou légataire à titre universel ou particulier.

Les héritiers et légataires doivent observer le droit de préemption des associés survivants et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle, lorsque l'héritier ou le légataire est:

- un associé survivant de la société,
- un descendant en ligne directe de l'associé décédé,
- un ascendant en ligne directe de l'associé décédé.

**Art. 12. Mariage, Partenariat, Apport à une communauté.** Chaque associé s'engage à ce que les parts sociales restent, du point de vue du régime matrimonial, dans son patrimoine propre. Les parts sociales ne peuvent pas tomber dans la communauté matrimoniale, ni y être apportées si un associé est marié ou se marie sans l'application des dispositions relatives au droit de préemption et à la procédure d'agrément prévu à l'article 8 ci-dessus.

Cette règle s'applique également à toute autre forme de communauté de biens suite à un partenariat d'un des associés ou de toute autre forme de vie commune.

**Art. 13. Cession de parts - Forme.** La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 14. Indivisibilité des parts.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 15. Egalité de droits des parts.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

**Art. 16. Obligation aux dettes.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes proportionnellement à leur part dans la société.

### Titre III. - Gérance

**Art. 17. Désignation du gérant statutaire.** La société est gérée et administrée par Monsieur Maximilien dit Max Leesch en qualité de gérant pour une durée illimitée.

**Art. 18. Pouvoirs du gérant.** Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Il représente la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le gérant peut faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Sous réserve de ce qui est dit ci-avant, il peut conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

**Art. 19. Responsabilité.** Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions de gérant, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 20. Rémunération gérant.** Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux.

**Art. 21. Révocation du gérant.** Le gérant nommé, sans limitation de durée, dans les présents statuts ou dans un acte modificatif de ceux-ci ne peut être révoqué que pour justes motifs par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de septante-cinq pour cent (75 %).

### Titre IV. - Année sociale, Assemblée générale

**Art. 22. Comptes annuels.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 23. Réunion de l'assemblée générale.** Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ceux-ci le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 24. Droits de vote, Quorum, Majorité.** Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour, quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions sont prises à la majorité des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social.

## Titre V. - Dissolution, Liquidation

**Art. 25. Dissolution de la société.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, qui continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et légataires du ou des associés décédés sous réserve de l'application de l'article 8.

La société n'est pas dissoute par la cessation des fonctions ou la révocation du gérant qu'il soit associé ou non.

La société n'est pas dissoute par l'incapacité, l'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leur part, fixée conformément aux alinéas 7, 8 et 9 de l'article 8 ci-avant.

**Art. 26. Liquidation, Partage.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du gérant ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 27. Droit commun.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. LEESCH, D. LEESCH, DORIS LEESCH, M. LEESCH, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1451. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 août 2013.

Référence de publication: 2013113599/259.

(130137455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

### Three Screen Media, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 179.236.

#### — STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of July.

Before us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr. Bojan KOZMUTH, residing in Croatia, Prevoj 64, 10000 Zagreb, born on May 24, 1974 in Croatia, holder of Croatian passport number 004108132;

represented by Maître Tatjana Andoljsek, attorney, with professional address at L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen, by virtue of a proxy given under private seal on July 16, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the statutes of which shall be as follows:

#### I. Name, Duration, Object, Registered office

**Art. 1.** There is hereby formed a Luxembourgish public limited company (société anonyme) under the name of THREE SCREEN MEDIA.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director, by a decision of the Sole Director.

The company is established for an unlimited period.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Shareholders.

**Art. 2.** The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of any intellectual property rights (including patents, copyrights software, trademarks, domain names, designs and models and any other rights deriving from these intellectual property rights or complementary thereto) of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of intellectual property rights, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these intellectual property rights, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

## II. Corporate capital, Shares

**Art. 3.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.00 (thirty-one thousand Euro), divided into 31,000.00 (thirty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 10,000,000.00 (ten million Euro), represented by 10,000,000 (ten million) shares with a par value of EUR 1.00 (one Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these Statutes.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on July 31, 2018, to increase one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital, by issuing new shares. Such increased amount of capital may be subscribed with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted accordingly.

The board of directors is further authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, whereas being understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the companies law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

## III. Board of directors

**Art. 4.** The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who are or are not shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, in which case such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Statutes are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director in attendance may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by a proxy, which may be given by letter, telegram, email or by using any other electronic or digital communication, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, email or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Board of directors' resolutions shall require a majority vote (unless provided otherwise by the law). In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

#### *Binding signatures*

The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

### **IV. Supervision of the company**

**Art. 6.** The company shall be supervised by one or more auditors (commissaire aux comptes), who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

### **V. Accounting year, Balance**

**Art. 7.** The company's financial year shall begin on 1<sup>st</sup> January and shall end on 31<sup>st</sup> December.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

### **VI. General meetings of shareholders - Decision of the sole shareholder**

**Art. 8.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 9.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, not later than end of June of each year.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

## VII. Liquidation

**Art. 10.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

## VIII. Amendment of the statutes

**Art. 11.** These Statutes may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

## IX. Final clause - Applicable law

**Art. 12.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Statutes do not provide for the contrary.

### *Transitional dispositions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2014.

### *Subscription and Payment*

All the shares have been subscribed by the above-mentioned Bojan Kozmuth.

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%), so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EURO (7.750,- EUR) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The shares will stay in registered form until their complete paying-up.

### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (€ 1.300.-).

### *Resolutions of the sole shareholder*

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at one (1) and the number of auditors (commissaire aux comptes) at one (1).

2. The following person is appointed as sole director:

Mr. BOJAN KOZMUTH, residing in Croatia, Prevoj 64, 10000 Zagreb, born on May 24, 1974 in Croatia.

3. The following person is appointed as auditor (commissaire aux comptes):

Mr. Klemen MIR, residing professionally at L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

4. The term of office of the sole director and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2017.

5. The address of the Company is set at L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française

L'an deux mille treize, le trente juillet

Par-devant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Bojan KOZMUTH, résidant en Croatie, Prevoj 64, 10000 Zagreb, né le 24 mai 1974 en Croatie, titulaire du passeport croate avec le numéro 004108132

ici représentée par Maître Tatjana Andoljsek, avocat, avec adresse professionnelle à L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 16 juillet 2013.

Laquelle procuration, après avoir été "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### STATUTS

#### I. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de THREE SCREEN MEDIA.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Mamer par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

La durée de la société est illimitée,

La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

#### II. Capital social - Actions

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation de tous droits de la propriété intellectuelle (y compris brevets, les droits d'auteur sur les logiciels informatiques, les marques, les noms de domaine, les dessins ou les modèles et autres droits se rattachant avec droits de propriété intellectuelle) ou pouvant les contrôler de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous droits de la propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces droits de la propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

**Art. 3.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente-et-un-mille Euros), représentés par 31.000 (trente-et-une-mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.00 (un Euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000 (dix millions d'Euros), représentés par 10.000.000 (dix millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1.00 (un Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 juillet 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, comme un apport en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-

a-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportes, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fonde de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera, en conséquence adapter le présent article.

Le Conseil d'administration est en outre autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés,

Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### III. Conseil d'administration

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire de la société.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nomme par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommes ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, précède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présents ou représenté par le mandat, qui peut être donné par écrit, télégramme, courrier électronique ou par toute autre communication électronique ou digitales, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courrier électronique ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix (sauf disposition contraire par la loi). En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante,

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

#### *Signatures autorisées*

La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

## V. Surveillance de la société

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables,

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 7.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année,

Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi

## VI. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 8.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, à la fin de juin de chaque année de chaque année.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

## VII. Liquidation

**Art. 10.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 11.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Bojan Kozmuth, pré-qualifié.

Toutes les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1)

2. La personne suivante a été nommée administrateur unique:

Monsieur Bojan KOZMUTH, résidant en Croatie, Prevoj 64, 10000 Zagreb, né le 24 mai 1974 en Croatie

3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

Monsieur Kiemen MIR, avec adresse professionnelle au 21, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la personne comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. ANDOLJSEK, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1430. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 août 2013.

Référence de publication: 2013113636/382.

(130137464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

---

#### **Stockage Industriel Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.346.

L'an deux mille treize, le huitième jour de juillet.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST S.A.», ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.346, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 29 octobre 1990, numéro 402, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, notaire de résidence à Diekirch, en date du 21 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 8 novembre 2012, numéro 2724 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Christoph FANK, employé privé, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61.

Le président désigne comme secrétaire Madame Mikaela PIP, employée privée, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Birgit TERREN, employée privée, avec adresse professionnel à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que toutes les deux cent quatre (204) actions d'une valeur nominale de mille six cents euros (EUR 1.600,-) chacune, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Elargissement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet l'intermédiation commerciale et les services de conseil dans le secteur du transport ainsi que toutes les prestations de services logistiques.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

Elle pourra notamment emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres de créances et de certificats de créance ou toute sorte d'instruments de dettes ou de capital.

La Société pourra encore acquérir, exploiter, louer, mettre en valeur et céder les immeubles destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier.

La Société peut accorder des prêts, avec ou sans garantie, aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et leur prêter tous concours.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»;

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société, relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet l'intermédiation commerciale et les services de conseil dans le secteur du transport ainsi que toutes les prestations de services logistiques.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

Elle pourra notamment emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres de créances et de certificats de créance ou toute sorte d'instruments de dettes ou de capital.

La Société pourra encore acquérir, exploiter, louer, mettre en valeur et céder les immeubles destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier.

La Société peut accorder des prêts, avec ou sans garantie, aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et leur prêter tous concours.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.».

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Weiswampach, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. FANK, M. PIP, B. TERREN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 juillet 2013. Relation: DIE/2013/8766. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 06 août 2013.

Référence de publication: 2013113611/94.

(130137240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

---

#### **Crystal Turquoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: NOK 193.860,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.665.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109892/10.

(130134071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

#### **CAP Orange Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 3.530.798,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 126.713.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109909/10.

(130134123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

#### **Insight PVD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 145.512.

---

Par résolutions signées en date du 23 juillet 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant, avec effet immédiat;

- nomination de Emmanuel Mougeolle, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110205/15.

(130134217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---